

COMPTE RENDU DU 3 JUIN 2019

L'an deux mil dix-neuf, le trois juin, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT GERMAIN DE PRINCAY, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur CHASSERIEAU Daniel, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 mai 2019.

PRESENTS : Daniel CHASSERIEAU, Dominique PAILLAT, Catherine GOURMAUD, Bernard GRELIER, Odile GRELIER, Nathalie BIZET, Louïsette COUSIN, Franck GUITTON, François PLESSIS, Michelle RATTIER, Philippe RIPAUD, Laure ROUET.

EXCUSES : Laurence BARON, Dominique EMERIT, Fabrice HERBRETEAU, Stéphane BOISSEAU, Charlène PHELIPPEAU

SECRETAIRE DE SEANCE : Odile GRELIER

Monsieur Le Maire déclare la séance ouverte à 20h30.

Après lecture de la dernière réunion du Conseil Municipal en date du 6 mai 2019, le Conseil Municipal approuve celui-ci.

ADMINISTRATION GENERALE

1. Contrat Vendée Territoires clause de revoyure

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015 a transformé l'organisation et l'action des collectivités locales. Elle affiche désormais un objectif de spécialisation des compétences des collectivités départementale et régionale, au travers de la suppression de la clause générale de compétences.

Pour les communautés de communes et d'agglomération, la loi NOTRe a confirmé le mouvement de consolidation des intercommunalités en relevant le seuil minimal de constitution d'un EPCI à fiscalité propre à 15 000 habitants et en renforçant le degré d'intégration des communautés de communes et des communautés d'agglomération en leur attribuant de nouvelles compétences obligatoires et optionnelles.

Dans ce contexte, le Département de la Vendée a proposé aux 19 intercommunalités de Vendée et à la commune de l'île d'Yeu la mise en place de Contrats Vendée Territoires. A échéance 2020, ces contrats ont vocation à regrouper un ensemble de dispositifs d'aide financière afin de passer d'une logique de programmes de subvention à une logique de territoire.

Le 23 octobre 2017, le Comité Territorial de Pilotage s'est réuni afin de valider une première liste d'opérations financées dans le cadre du Contrat Vendée Territoires adopté en conseil communautaire le 6 décembre 2017 et signé le 11 décembre 2017. Puis, le 21 Mai 2019, dans le cadre de la clause de revoyure, le Comité Territorial de Pilotage s'est à nouveau réuni pour mettre à jour cette liste de projets.

Il est désormais proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet d'avenant au contrat Vendée Territoires à conclure entre l'ensemble des communes du territoire du Pays de Chantonnay, la communauté de communes et le Département tel que joint en annexe à la présente délibération.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- approuve l'avenant au contrat Vendée Territoire comprenant la liste des projets tels que présentés dans le tableau joint
- donne pouvoir au Maire pour signer le contrat et toutes les pièces relatives à cet avenant

2 Validation des tarifs cimetièr

Monsieur le Maire explique qu'il convient de revaloriser le tarif des concessions dans le cimetière de Saint-Germain-de-Prinçay datant de 2011 pour les emplacements de columbarium et 2016 pour le tarif de concession trentenaire (revalorisé de 10 € il y a 3 ans).

Il précise aux membres du Conseil Municipal qu'il n'existe que des concessions trentennaires et que le tarif est actuellement de 120 € pour 2m².

Les emplacements pour deux urnes dans le columbarium sont également concédés pour 30 ans au tarif de 520 €.

A ce jour, après recherches, nous avons retrouvé aucune délibération sur la dispersion des cendres dans le jardin du souvenir et l'achat de plaque.

	CONCESSION		COLUMBARIUM	CAVURNE	JARDIN DE DISPERSION	AUTRE
SAINT GERMAIN DE PRINÇAY	30 ans	120€ (2m ²)	520€ (2 urnes)			
SAINT PROUANT	30 ans	200€ (2m ²)	600 €	350 €	60€ (gravure à charge)	
		480€ (4.80m ²)				
		760€ (7.60m ²)				
SAINTE CECILE	30 ans	100€ (2m ²)	450 €			
		200€ (4m ²)				
ROCHETREJOUX	30 ans	250 €	750 €	500 €	50€ (dispersion)	caveau d'attente 40€
		60€ (enfant)			50€ (plaque facultative)	
		250€ (renouvellement)			80€ (lettrage facultatif)	
SAINT VINCENT STERLANGES	15 ans	208 €				
	30 ans	270 €				

Monsieur le Maire propose de revaloriser les tarifs existants et de la mise en application.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide de :

- fixer le tarif de 150€ pour une concession de 2 m² pour une durée de trente ans
- maintenir le tarif de 520€ pour deux urnes dans le columbarium pour une durée de trente ans
- fixer le tarif de 50€ pour le jardin de dispersion

2. Validation de la fin de reprise de concession

Monsieur Le Maire informe que, conformément aux articles L2223 -17 et L2223-18 du code général des collectivités territoriales, R361-21 à R361-34 du code des communs relatifs aux reprises de concessions en état d'abandon, il a été procédé, dans le cimetière situé rue Louis Marchegay le lundi 29 avril 2019 à 10h le dernier constat de l'état d'abandon des concessions perpétuelles situées dans ledit cimetière.

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence et qu'elles sont bien en état d'abandon, ledit état dûment constaté ;

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par l'attributaire de ladite concession, en son nom et au nom de ses successeurs, de la maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle est, en outre, nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de valider la fin de la reprise de concession et ainsi reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations les concessions indiquées en état d'abandon.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents valide la reprise de concession.

3. Motion de soutien pour la gratuité du transport des élèves du 1^{er} degré fréquentant le RPI

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que depuis le 1er septembre 2017, la Région assure la responsabilité des transports scolaires. Pour la rentrée scolaire 2019/2020, le Conseil Régional prévoit de faire payer les familles pour tous les enfants scolarisés dans le 1er degré qui utiliseront un transport dans le cadre d'un Regroupement Pédagogique Intercommunal.

Ci-dessous le récapitulatif des échanges faits avec Mme Calamy, directrice de l'école publique :

- La prise en charge du transport scolaire dans toute la région par le Conseil Régional entraîne un coût supplémentaire pour les familles du RPI. En effet, ce coût a été porté à 55€ par enfant qui utilise le transport scolaire (gratuité pour le 3ème enfant qui utilise le transport scolaire dans la région).

- une pétition auprès des familles a été faite, sur 45 familles qui fréquentent le RPI, 36 pétitions signées par les parents ont été reçues. De plus, certaines familles en difficulté sociale se sont rapprochées des amicales pour suivre ce dossier et demander des informations complémentaires.

- L'amicale de St Germain de Prinçay s'est renseignée auprès de la maison des associations pour savoir si l'amicale pourrait reverser une aide aux familles pour le transport scolaire. Cela est possible en effectuant une petite modification des statuts de l'association.

- Pour l'année 2019-2020 : 58 élèves sont actuellement inscrits sur les listes et 37 élèves utilisent le transport scolaire.

Parmi ces élèves 13 sont domiciliés à St Germain de Prinçay, 13 sont domiciliés à Sigournais et 12 sont domiciliés à St Vincent Sterlanges.

Considérant que la gratuité des transports scolaires pour les familles participe à l'ambition républicaine de justice, d'égalité et de progrès pour tous,

Considérant que la gratuité permet à tous les enfants d'accéder au service public gratuit de l'Education Nationale garantissant les mêmes chances de réussite,

Considérant que la gratuité permet de ne pas pénaliser ceux qui vivent dans les territoires ruraux souvent éloignés des établissements scolaires,

Considérant que la Région doit constituer un vecteur de développement de nouvelles solidarités pour ses habitants,

Considérant que la gratuité constitue une vraie mesure d'équité territoriale,

Considérant que la gratuité des transports permettra de préserver le pouvoir d'achat des familles,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée son avis pour la demande de gratuité des transports scolaires au Conseil Régional pour les enfants fréquentant le RPI sur l'ensemble des départements qui le composent et soutien la lettre-pétition des fédérations de parents d'élèves qui la préconisent.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide de :

- donner un avis favorable pour la demande de gratuité des transports scolaires au Conseil Régional pour les enfants fréquentant le RPI sur l'ensemble des départements qui le composent
- soutenir la lettre-pétition des fédérations de parents d'élèves qui la préconisent

4. Vente du camion

La Commune a décidé d'investir dans l'achat d'un camion. Aussi pour cette acquisition, il a été décidé de faire une reprise de l'ancien véhicule.

Monsieur Le Maire n'ayant pas délégation, il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la reprise suivante :

- Camion reprise de 2 000.00 € TTC

Monsieur Le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur la cession à titre onéreux présentée ci-dessus.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents valide la reprise du camion à 2 000 € T.T.C

VOIRIE/ AMENAGEMENT DE L'ESPACE

5. SPANC : rapport de présentation relatif au prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif.

Monsieur Le Maire fait une présentation du rapport relatif aux prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif, rédigée par la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay.

Il précise que sur la Commune de Saint Germain de Prinçay, en 2018 il existe 283 installations pour une population desservie de 678 habitants.

En 2018, le contrôle de bon fonctionnement est au tarif de 183€

Il indique que sur la commune, il existe 2 installations non conformes avec risques sanitaires et 9 installations non conformes (délai de 4 ans pour remettre en état).

Monsieur le Maire précise qu'en 2019, les aides de l'agence de l'Eau ont été supprimées, et qu'il ne reste que les aides de la Communauté de Communes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents valide le rapport 2018 du SPANC.

6. Arrêt du PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal)

Monsieur le Maire laisse la parole à Dominique PAILLAT pour présenter ce dossier.

Par délibération n°2015-277 en date du 16 décembre 2015, le conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal dans le rappel des objectifs suivants :

- Construire et exprimer le projet de territoire de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay en se dotant d'un outil à la hauteur de l'attractivité du territoire et qui permette de poursuivre son développement démographique et économique ;
- Rechercher un développement du territoire de qualité pour le long terme, en trouvant l'équilibre entre renouvellement et développement urbain, sauvegarde des milieux agricoles, prise en compte de l'environnement et qualité urbaine, architecturale et paysagère ;
- Définir ensemble les besoins du territoire de manière globale et cohérente, notamment en termes d'équipements publics afin d'améliorer l'accès aux services, et en termes de déplacement ;
- Satisfaire aux obligations règlementaires en inscrivant le PLUi dans une démarche de développement durable, en adaptant les règles d'urbanisme pour qu'elles soient adaptées aux réalités économiques, environnementales et sociales actuelles ;

Compte tenu d'une part des éléments de cadrage issus du SCoT du Pays du Bocage Vendéen, des ambitions et objectifs de l'élaboration du PLUi et d'autre part des enjeux ressortant du diagnostic et de l'état initial de l'environnement, les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi se sont traduites selon 3 axes :

- AXE 1 : Affirmer le positionnement du territoire du Pays de Chantonnay
 - La valorisation de la ressource en eau, symbolisée par les trois lacs, pour affirmer le territoire dans un environnement élargi
 - Le renforcement du pôle urbain de Chantonnay au bénéfice d'une meilleure connexion aux territoires voisins
- AXE 2 : Renforcer le mode de développement du maillage des pôles en accord avec le tissu productif
 - Une structuration du tissu économique en cohérence avec le positionnement du territoire
 - Une augmentation du niveau de services permise par une mutualisation et une prise en compte de l'accessibilité
 - Un développement des capacités d'accueil organisé selon l'armature urbaine
- AXE 3 : Favoriser la mise en œuvre des conditions d'aménagement de la stratégie territoriale
 - Une amélioration de la qualité et de la visibilité des bourgs par un urbanisme intégré
 - La trame verte et bleue mise au profit d'une intégration des enjeux environnementaux, de la gestion des risques et des énergies renouvelables

Conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD ont été débattues au Conseil Communautaire le 6 décembre 2017 puis dans une version complémentaire le 12 décembre 2018, précédés aux deux reprises d'un débat au sein des conseils municipaux.

L'ensemble des communes a été associé tout au long de la procédure à l'élaboration du PLUi.

Par délibération n° 2019-83 en date du 27 mars 2019, le conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de PLUi.

Conformément aux articles L153-15 et R153-5 du code de l'urbanisme, les communes membres doivent rendre leur avis sur les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement qui les concernent directement, dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

À l'issue de la consultation des communes et des personnes publiques associées, le projet de PLUi arrêté avec les avis émis dans le cadre de la consultation, seront soumis à enquête publique prévue du 26 août au 27 septembre 2019.

Après avoir pris connaissance du projet de PLUi, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide de :

- émettre un avis favorable sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et les dispositions du règlement qui la concernent directement, avec la réserve suivante :
« combler les dents creuses dans les villages qui sont actuellement urbanisables et qui ne servent pas au milieu agricole (ex : terrain enclavé entre 2 habitations au village de la Touche actuellement classé en zone U de notre PLU) afin de permettre aussi une densification dans ces zones. »
- demande la prise en compte des remarques et ajustements à apporter sur le dossier de PLUi arrêté telles qu'ils figurent sur le document annexé à la présente délibération.

7. Choix de nom pour le chemin desservant le futur lotissement à la Touche

Considérant que la dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même,

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du CGCT aux termes duquel "Dans toutes

les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles",

Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de dénommer le chemin situé à La Touche et de numéroté les deux nouvelles parcelles constructibles et propose d'appeler celui-ci Chemin de l'Eperonnière.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents approuve la dénomination : Chemin de l'Eperonnière.

BATIMENTS

8. Erreur matérielle sur délibération : D2019-040 annule et remplace location de l'étage au-dessus de la mairie pour l'entreprise So'ham.

Par délibération du 6 mai dernier, le Conseil Municipal a décidé de louer la salle à l'étage de la mairie 100 € par trimestre, or lors de l'envoi de l'acte en Préfecture une erreur de rédaction a été commise. L'acte publié est erroné puisque que le tarif est porté à 100 € par mois. Il convient d'annuler et remplacer cette décision.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents approuve l'annulation et remplacement de la délibération D2019-040. La location est fixée à 100 € par trimestre.

DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire communique au Conseil la décision qu'il a prise en matière de droit de préemption urbain en application de la délégation qu'il a reçue du Conseil Municipal à cet effet.

Numéro	Titre de la décision	Objet	Montant	Date de la décision
21	Renonciation à préempter	Décision de ne pas faire valoir le Droit de Préemption Urbain de la Commune sur la parcelle cadastrée AB 61 2 rue des Borderies	116 500.00 € + frais	15/05/2019

QUESTIONS DIVERSES